

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 742

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VALORISATION DU PARC
PONTALIS ET DES ESPACES PUBLICS – [24MP030]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de confier à un prestataire des missions de maîtrise d'œuvre PAYSAGE pour la reprise et mise en valeur des espaces verts du Parc Pontalis et du Skate Parc ainsi que l'aménagement de la nouvelle parcelle ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché unique estimé à 80 000€ HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2024 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 2024M08-AR2024_742-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/11/2024.

Publication le : 14 NOV. 2024

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- **Prix - 40%**

2- **Valeur technique - 60%**

Décomposée comme suit :

- Mode opératoire pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre : 40 %
- Constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux en allotissement : 20 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
7 sociétés soumissionnaires	7 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : CITENA.

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 8 novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des missions de Maîtrise d'Œuvre pour la reprise et mise en valeur des espaces verts du Parc Pontalis [24MP030], ses éventuels avenants, sont signés avec le groupement CITENA, 14 rue Gabriel LAUBEUF- 78360 MONTESSON, représenté par Antoine LEMAIRE en sa qualité de Président (mandataire du groupement), pour un montant de 65 400 € HT ;

SIRET : 91009793000010

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, période de garantie incluse.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N°2024-742

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 08 novembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI